

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



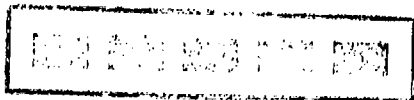
Distr.  
GENERALE  
S/10069  
4 janvier 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT ET DES REPRESENTANTS  
ADJOINTS DE L'ITALIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du représentant permanent adjoint de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 4 janvier 1971 transmettant une lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Italie en date du 28 décembre 1970 nommant M. Piero Vinci représentant de l'Italie au Conseil de sécurité et M. Mario Franzini, M. Giovanni Migliuolo et M. Massimo Castaldo représentants adjoints.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs suffisants.

-----



**EXEMPLAIRE D'ARCHIVES  
FILE COPY**

**A retourner/Return to Distribution C.111**

ATTENTION: TEXTE SOUS EMBARGO

Le document ci-joint, "Rapport du Secrétaire général sur les activités du représentant spécial au Moyen-Orient", (document S/10070), ne doit pas être utilisé par la presse, la radio ou autre moyen d'information avant le :

mardi 5 janvier 1971 à 16.00 heures (GMT)